

# Charmois



La nature... à proximité.

## Les échos du dernier conseil Municipal (10/11/2022)

### Renouvellement de la convention avec la CCTLB pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

### Tarif du droit de place

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif du droit de place pour la commune de Charmois à 5 € du mètre linéaire. Ce tarif sera dorénavant appliqué lors des marchés ou vide greniers organisés dans la commune.

### Location de la salle municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la location de la salle municipale pour des actions de formation organisées par un artisan domicilié sur la commune. Le tarif de la location est fixé à 50 € par jour pour une durée d'un an. Le bénéficiaire devra produire une attestation d'assurance pour exercer son activité.

### Proposition des coupes ONF de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023, demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées et fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 : vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers (affouages).

A noter que les arbres à abattre seront marqués cet hiver 2022-2023 et seront à abattre à l'automne hiver 2023-2024. Une réunion avec les affouagistes sera organisée à ce moment là avec l'agent ONF pour organiser le chantier.

### Désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur (recensement 2023)

Le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de Charmois aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Hervé MARCILLAT, coordonnateur communal, et Marie-France PIOT, agent recenseur et décide d'attribuer à cette dernière la dotation de recensement fixée par l'INSEE, déduction faite des charges sociales.

## Info décembre 2022

### Demande de subvention de l'Association de Parents pour l'Achat de Fournitures Scolaires (APAFS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de reconduire pour 2022 la subvention à l'APAFS d'un montant de 50 €.

### Bons d'achat pour les anciens

Sur proposition de la commission sociale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire l'opération bons d'achat pour les habitants de Charmois âgés de 70 ans et plus. Chaque personne bénéficiera d'un bon d'achat de 25 € utilisable dans les commerces et services de Blainville-sur-L'Eau, Damelevières et Charmois.

### Cérémonie des vœux

Cette année Le maire et le conseil municipal présenteront leurs vœux pour 2023 à la population à la Grande Maison, mise à disposition gracieusement par Robert Mougeot pour cet événement. C'est aussi l'occasion de faire connaissance avec les nouvelles familles de Charmois.

**Cérémonie des Vœux** Charmois  
Vendredi 13 Janvier 2023  
À 19h00

Venez boire un verre avec nous à la grande maison

**Au programme :**

- 19h00 : Accueil
- 19h15 : bilan municipal 2022 et perspectives 2023
- 19h30 : apéritif et charcuterie offerts par la mairie de CHARMOIS
- 20h30 : « La Charmoise » et « Au fil de la Meurthe » présentent leur programme d'animations 2023
- 20h45 : Galette des rois et son cidre offerts par la Charmoise

**Avis de décès**  
La municipalité de Charmois a présenté, au nom du Maire et du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à la famille de **Danielle MASSON**, décédée à l'EHPAD de Bayon et inhumée le 6 décembre au cimetière de Charmois. Nous garderons de Danielle son éternel sourire et la joie qu'elle avait de rencontrer les habitants de Charmois au cours de ses promenades.

Le libellé d'alcool n'est gravement à la santé. Imprimé par la mairie de Charmois. Ne pas jeter sur la voie publique



## Le point sur les feux

### Peut-on brûler ses déchets ?

Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit (article 84 de l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 portant règlement sanitaire départemental).

### Existe-t-il une exception pour les déchets verts ?

Non. Les « déchets verts » (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...) sont assimilés à des déchets ménagers. Par conséquent, les particuliers ne peuvent pas brûler leurs déchets verts.

### Que peuvent faire les particuliers de leurs déchets verts ?

- Les particuliers disposant d'un jardin d'agrément ou d'un potager peuvent s'équiper d'un composteur individuel.
- Les déchets verts sont réceptionnés dans les déchetteries de la communauté de communes à Blainville sur l'Eau ou à Bayon.

### Le brûlage des déchets agricoles est-il règlementé par un texte spécifique ?

Oui. L'incinération par les agriculteurs des chaumes, pailles et déchets de récoltes laissés sur place est encadré par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1975. Le brûlage est possible sous certaines conditions à respecter par l'exploitant agricole et précisées dans l'arrêté.

## Merci à celles et ceux qui lèvent le pied...

La limitation de vitesse à 30 km/h, mise en place dans le bas du village est respectée par un nombre grandissant d'automobilistes. Il reste quelques réfractaires qui vont sans doute prochainement apprendre comme les autres à respecter le code de la route...



## Sacs de tri

Les sacs de tri (sacs jaunes) sont à demander à la mairie. Ils sont numérotés afin de tracer leur utilisation. L'utilisation moyenne prévue par la communauté de communes est de un rouleau par semestre et par famille.

## Retours sur la renaturation du village

Comme prévu dans le programme municipal, le projet de renaturation qui comprend la plantation de 12 arbres au cœur du village et d'une haie bocagère en bordure du chemin de la Fontaine noire, est aujourd'hui terminé. Après consultation de tous les riverains concernés pour préciser les emplacements choisis, l'entreprise « Paysagiste par nature » a creusé les fosses, mis en places les arbres, a installé les tuteurs et les plantes vivaces au pied des arbres.



## Les jeunes de Charmois commémorent la paix du 11 novembre

Vendredi 11 novembre, les commémorations de l'armistice de 1918 ont réuni comme à l'accoutumée Les élus de Barbonville, Vigneulles, Blainville sur l'Eau, Damelevières Et Charmois, avec les porte drapeaux des associations d'anciens combattants et la fanfare des libellules. Les jeunes de Charmois ont suivi le parcours dans les cinq villages et ont remis la traditionnelle gerbe de fleurs au cimetière du village après avoir levé les couleurs. Quelques mots en hommage à la paix ont clôturé la cérémonie.



## Le beaujolais nouveau fêté comme il se doit

Vendredi 23 novembre, « La Charmoise » avait convié les charmoisiens à fêter le beaujolais nouveau à la mairie autour d'une assiette de charcuterie et du fameux pain local. Une belle soirée conviviale pour donner un avant goût des fêtes de fin d'année.



## Décorations de Noël : l'esprit de la fête

L'équipe municipale a installé comme chaque année les décorations et le sapin qui illuminent avec sobriété (lampes à LED) les rues de Charmois. Merci à eux et tout spécialement à Denis Armbruster qui offre son temps et ses compétences à cette occasion.



## Saint Nicolas de passage à Charmois...

Samedi 3 décembre, l'association « la Charmoise » avait organisé un loto généreusement doté avec les enfants du village. L'occasion pour le maire d'expliquer l'utilisation du bon d'achat d'une valeur de 15 € remis aux enfants de moins de 11 ans, et d'accueillir St Nicolas chargé de friandises au grand bonheur de tous les petits Charmoisiens.

